

« Numérisation exponentielle des collections dans les musées »

À la fois sujet d'actualité et fait de société, le « numérique » introduit un nouveau rapport au réel en passant, paradoxalement, par sa dématérialisation. Véritable révolution de l'image, les nouvelles technologies en consacrent le caractère éminemment volatile et facilitent sa dispersion sans se soucier des frontières. Il était donc tout naturel de faire des technologies numériques le fer de lance de la démocratisation culturelle et d'en utiliser les mécanismes pour disséminer le patrimoine et la connaissance à une vitesse et à une échelle encore inespérée trente ans en arrière. Ce phénomène, souhaité et déjà initié, croît de façon exponentielle (puisque le virus n'est pas le seul à circuler, le savoir dispose aussi de ses chemins) et participe à faire venir les collections aux amateurs lorsque les déplacements sont restreints.

L'idéologie ayant présidé à la création des premiers réseaux issus des sciences numériques, comme Internet puis le World Wide Web, était précisément la propagation et l'échange du savoir dans une démarche libérée des contraintes matérielles que présupposent par exemple l'impression d'un ouvrage, sa publication, puis son exportation. De la même manière, les collections des musées n'ont pas vocation à voyager continuellement hors du cadre d'un prêt consenti par l'institution à un conservateur pour la réalisation d'une exposition temporaire. Le mouvement est d'autant plus limité aujourd'hui que les musées font partie de ces « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays » ; les œuvres ne peuvent plus voyager, les hommes non plus.

En réponse à cet immobilisme, le développement des galeries et musées virtuels accessibles à tous depuis un poste informatique permet dans une certaine mesure d'entrer en contact avec des collections du monde entier sans avoir à visiter physiquement leur lieu de conservation. Si ces visites restent soumises au prérequis d'un équipement informatique et d'un accès internet, elles ont la possibilité de se développer continuellement et de participer au maintien d'un lien social, pas seulement en établissant un contact avec d'autres personnes, mais également avec un patrimoine propre à l'humanité.

Juridiquement « tombées » dans le domaine public, ces œuvres sont libres de droits ; le support appartient au musée, mais l'œuvre en elle-même est censée retourner au fond commun de connaissances qui a participé à sa création et circuler librement, sans exclusivité attachée à son image. Pourtant, dans un contexte de valorisation des actifs publics, l'image des œuvres entre dans la sphère du patrimoine immatériel de la personne publique et fait l'objet d'une certaine forme de réappropriation de sa part. Cette reconstruction de droits incorporels sur une œuvre, si elle peut paraître opportune, notamment au regard des coûts que peut engendrer la numérisation, l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit de cohérence juridique. Dans un monde à l'arrêt, où se rendre sur les lieux de conservation du patrimoine est difficile, les entraves économiques relatives à la numérisation des collections publiques pourraient avoir un impact négatif sur la diffusion du savoir.

